

BULLETIN 2024-02



Objet : **Changements de règlement nécessaires
pour appliquer les numéros de portière permanents**

Date : **Le 26 avril 2024**

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2024

Argumentaire : Changements de règlements nécessaires pour adopter les numéros de portières permanents. La procédure de réservation de numéro de véhicule de compétition de CARS et la norme de graphiques visuels de CARS seront affichées sur le site Web sous la rubrique Documents des compétiteurs.

Ce bulletin ajout un nouvel article 12.4.2 « Identification du véhicule et de l'équipage ». Tous les articles qui suivent seront renumérotés, par ex. : 12.4.2 « Lumières » devient 12.4.3, etc.

12.4.2 Identification du véhicule et de l'équipage

12.4.2.1 Normes graphiques du véhicule

Tous les véhicules en compétition dans des rallyes de performance doivent être identifiés selon les normes graphiques du CRC affichées sur le site Web de CARS.

12.4.2.2 Numéros permanents des véhicules de compétition

Les pilotes doivent réserver un numéro de voiture permanent au bureau de CARS conformément à la procédure de numéro de véhicule de compétition de CARS affiché sur le site Web de CARS.

12.4.2.3 Identification des compétiteurs

Les noms du pilote et du copilote doivent être affichés ~~soit sur les ailes avant~~ ou sur les vitres latérales arrière tel qu'indiqué dans le diagramme. Le drapeau national ou provincial de chaque compétiteur doit figurer à côté de son nom et mesurer 5 cm/2 po de haut.

Seulement dans le cas où le nom du pilote ou du copilote, et son drapeau, sont trop longs pour s'inscrire dans la fenêtre arrière, on pourra l'inscrire sur l'aile avant ou sur le toit.

~~Lorsque les noms des pilotes apparaissent sur les vitres arrière latérales,~~ Les lettres du nom du pilote doivent être blanches, 5 cm/2 po de haut en majuscules et minuscules, en caractères Helvetica Bold. La taille des lettres du nom du copilote doit être identique à celle du nom du pilote.

~~Lorsque le nom des compétiteurs est affiché sur les ailes avant, les lettres doivent être d'une couleur contrastante à celle de la carrosserie, et respecter les exigences typographiques ci-dessus.~~

12.4.2.4 Bandeau de pare-brise

Une bande de ~~10~~ 15.2 cm/6 po dans la partie supérieure du pare-brise est réservée à CARS et à ses commanditaires. Aucune autre publicité n'est permise ailleurs sur le pare-brise. ~~Les compétiteurs ont le choix d'installer une bande noire opaque sur les 10 cm du haut du pare-brise. La bannière du commanditaire est installée sur ce fond de couleur.~~

12.4.2.5 Espace réservée sur les portières

Une surface de 61 cm/24 po de long sur ~~25~~ 51 cm/20 po de haut, commençant immédiatement sous la ligne de caisse et à partir de l'avant de la portière, est réservée exclusivement à l'installation des autocollants de portières de CARS et de l'autocollant du commanditaire.

Le panneau de portière de CARS mesure 61 cm/24 po de long sur 25 cm/10 po de haut. La grandeur maximale d'un autocollant de commanditaire de rallye qu'il est possible d'installer est de 58 cm/23 po de long sur 23 cm/9 po de haut.

12.4.2.6 Espace réservé sur le pare-chocs avant

Une surface de ~~30~~ 30.5 cm/12 po de long sur 10 cm/4 po de haut sur le devant et les côtés du pare-chocs avant ~~ou le bas de l'aile~~ est réservée à CARS et à ces commanditaires. S'il n'y a pas assez de place sur le pare-chocs avant ou le bas de l'aile pour identifier le commanditaire, il faudra alors réserver un espace d'égale surface sur l'arête des deux ailes. De plus, aucune identification de commanditaire concurrent ne peut être affichée à l'avant, sous la ligne du capot (ou sur les ailes avant, si c'est la surface choisie).

